



NATIONS
UNIES

EP

UNEP/MED WG.459/3



PNUE



PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

31 janvier 2019
Original : Anglais

Cinquième Réunion des Correspondants Nationaux du Programme d'Action Stratégique pour la Conservation de la Diversité Biologique en Région Méditerranéenne (PAS BIO)

Marseille, France, 13-14 février 2019

Point 3 de l'ordre du jour. Présentation du projet de document d'évaluation du Programme d'Action Stratégique pour la Conservation de la Diversité Biologique en Région Méditerranéenne (PAS BIO)

Point 4 de l'ordre du jour. Examen du contenu du projet de document d'évaluation du Programme d'Action Stratégique pour la Conservation de la Diversité Biologique en Région Méditerranéenne (PAS BIO)

Projet de document d'évaluation du Programme d'Action Stratégique pour la Conservation de la Diversité Biologique en Région Méditerranéenne (PAS BIO)

Pour des raisons environnementales et économiques, ce document est imprimé en nombre limité et ne sera pas distribué à la réunion. Les Délégués sont priés de se munir de leurs copies aux réunions et de ne pas demander des copies supplémentaires.

Évaluation de la mise en œuvre du PAS BIO

Avant-projet de rapport

Sommaire

| | |
|--|----|
| Section 1 : Évaluation de la mise en oeuvre de l'action prioritaire | 6 |
| Action prioritaire 1 : Entreprendre un inventaire complet et intégré (par sous-région) des habitats côtiers, des zones humides et des milieux marins sensibles en Méditerranée.... | 6 |
| Action prioritaire 2- Mise en place d'un système de surveillance des espèces en voie de disparition et menacées | 8 |
| Action prioritaire 3- Promouvoir la surveillance et l'étude adéquates de l'efficacité des aires marines protégées et côtières..... | 9 |
| Action prioritaire 4- Identifier, développer et valider des indicateurs biologiques et socio-économiques adéquats pour évaluer la santé écologique des habitats et des espèces sensibles et pour évaluer l'efficacité des mesures de gestion. | 9 |
| CONSERVATION DES HABITATS, ESPÈCES ET SITES SENSIBLES | 10 |
| Action prioritaire 5- Mettre à jour, coordonner et appliquer la législation afin de préserver la biodiversité..... | 10 |
| Action prioritaire 6- Développer des actions pour la conservation des espèces méditerranéennes menacées et en voie de disparition (côtières et marines)..... | 11 |
| Action prioritaire 7 - Développer et Protéger les sites marins et côtiers présentant un intérêt particulier | 12 |
| Action prioritaire 8 - Déclarer et développer de nouvelles aires protégées marines et côtières, y compris en haute mer..... | 12 |
| Action prioritaire 9 : Développer les aires protégées marines et côtières existantes | 13 |
| ÉVALUER ET RÉDUIRE L'IMPACT DES MENACES SUR LA BIODIVERSITÉ | 14 |
| Action prioritaire 10 - Surveiller les politiques et les tendances du commerce et de l'économie mondiale dans une perspective méditerranéenne, afin d'analyser leur portée et leurs effets probables sur la biodiversité..... | 14 |
| Action prioritaire 11 - Etablir un programme de suivi régional pour suivre l'impact socio-économique des changements de la biodiversité | 14 |

| | |
|--|-----------|
| Action prioritaire 12- Évaluer l'impact potentiel du changement climatique et de l'élévation du niveau de la mer sur la biodiversité marine et côtière de la Méditerranée. | 14 |
| Action prioritaire 13 - Évaluer l'impact potentiel des menaces sur la biodiversité marine et côtière de la Méditerranée..... | 15 |
| Action prioritaire 14 - Atténuer l'impact direct du commerce international sur les espèces menaces..... | 16 |
| Action prioritaire 15 - Contrôler et atténuer l'introduction et la propagation d'espèces exotiques et envahissantes | 16 |
| Action prioritaire 16 - Contrôler et atténuer l'urbanisation côtière et la construction d'infrastructures côtières..... | 17 |
| Action prioritaire 17 - Contrôler et atténuer les effets des changements d'utilisation des sols | 18 |
| Action prioritaire 18 - Promouvoir le tourisme écologique et doux, contrôler et atténuer l'impact des activités de loisirs | 18 |
| Action prioritaire 19 - Evaluer et élaborer des stratégies de prévention de l'impact environnemental des sources de pollution..... | 19 |
| Action prioritaire 20 - Contrôle et réglementation des pratiques aquacoles | 20 |
| Action prioritaire 21 - Évaluation, contrôle et élaboration de stratégies visant à prévenir l'impact de la pêche sur la biodiversité..... | 21 |
| DÉVELOPPER LA RECHERCHE POUR COMPLETER LES CONNAISSANCES ET COMBLER LES LACUNES SUR LA BIODIVERSITÉ | 21 |
| Action prioritaire 22 - Améliorer et coordonner les recherches sur la biodiversité | 21 |
| Action prioritaire 23 - Améliorer les compétences taxonomiques dans la region..... | 22 |
| RENFORCEMENT DE CAPACITÉS - COORDINATION ET ASSISTANCE TECHNIQUE | 22 |
| Action prioritaire 24 - Mettre en place un centre d'échange d'information sur les activités de conservation des zones marines et côtières | 22 |
| Action prioritaire 25 - Coordonner et développer des outils communs pour la mise en œuvre des plans d'action nationaux (PAN)..... | 23 |
| INFORMATION ET PARTICIPATION | 23 |
| Action prioritaire 26 - Faciliter l'accès à l'information des gestionnaires et des décideurs, ainsi que des parties prenantes et du grand public..... | 23 |
| Action prioritaire 27 - Promouvoir la participation du public dans le cadre d'un système de gestion intégré..... | 23 |
| Action prioritaire 28 - Conserver les savoirs traditionnels des différents acteurs | 24 |
| SENSIBILISATION | 24 |

| | |
|--|----|
| Action prioritaire 29 - Développer la collaboration internationale afin de sensibiliser davantage le public regional..... | 24 |
| Action prioritaire 30 - Organiser des campagnes coordonnées au niveau de la Méditerranée axées sur des problèmes régionaux spécifiques de la biodiversité (adressées à la fois à des parties prenantes spécifiques et au grand public) | 24 |
| Section 2 : Lacunes identifiées | 25 |
| Section 3- Approche proposée pour l'élaboration de la nouvelle phase du PAS BIO (2021-20130)..... | 26 |
| Section 4- Liaison du nouveau processus d'élaboration du PAS BIO avec les processus en cours dans le cadre du PAM et d'autres cadres internationaux pertinents..... | 28 |
| Annexe I: Textes juridiques pertinents promulgués par les pays méditerranéens depuis 2003 | 31 |

AVANT-PROPOS

Au cours de leur réunion ordinaire tenue en 2003 (Catane, Italie), les parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté le programme d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique dans la région méditerranéenne (PAS BIO). Le PAS BIO a été élaboré selon une approche participative comprenant une évaluation de la diversité biologique marine et côtière aux niveaux national et régional, ainsi que l'identification des besoins et des actions prioritaires menées par les pays riverains. Il est composé de principes, d'approches, de mesures, d'objectifs, de calendriers et de priorités d'action pour la conservation de la biodiversité dans la région méditerranéenne. Le PAS BIO adopté en 2003 est constitué d'un ensemble d'actions à mettre en œuvre aux niveaux national et régional, dont 63 plans d'action nationaux (PAN) et 30 actions prioritaires régionales (APR).

Depuis le début de 2004 jusqu'en 2018, les parties contractantes ont pris des mesures pour mettre en œuvre les PAN et ont contribué à la réalisation des APR dans le cadre de la coopération régionale et bilatérale. Le CAR / ASP et d'autres organisations régionales ont contribué à la mise en œuvre du PAS BIO au niveau régional et ont aidé les pays à mener des activités en rapport avec les objectifs du PAS BIO.

Aujourd'hui, quinze ans après l'élaboration du PAS BIO, il est nécessaire de procéder à une évaluation approfondie de sa mise en œuvre, en vue de formuler des recommandations pour en élaborer un nouveau, adapté aux défis actuels et futurs aux niveaux mondial, régional et national en Méditerranée. Par conséquent, les Parties contractantes ont approuvé l'évaluation de la mise en œuvre du PAS BIO en tant que résultat clé pour les activités de l'exercice 2018-2019 du PNUE / PAM-CAR/ASP.

Ce rapport présente les premiers éléments d'évaluation élaborés par le Secrétariat avec l'aide d'une équipe d'experts. Il fournit une première image de l'état de la mise en œuvre des actions prioritaires du PAS BIO. Lors de la réunion qui se tiendra à Marseille (les 13 et 14 février 2018), les Correspondants Nationaux du PAS BIO seront invités à examiner ce premier projet et à faire part de leurs commentaires, observations et contributions afin de finaliser l'évaluation en vue de la soumettre à examen par la réunion des points focaux thématiques sur la biodiversité, qui se tiendra en juin 2019 à Portoroz, en Slovénie.

Section 1 : Évaluation de la mise en oeuvre de l'action prioritaire

INVENTAIRE, CARTOGRAPHIE ET SURVEILLANCE DE LA BIODIVERSITÉ CÔTIÈRE ET MARINE MÉDITERRANÉENNE

Action prioritaire 1 : Entreprendre un inventaire complet et intégré (par sous-région) des habitats côtiers, des zones humides et des milieux marins sensibles en Méditerranée

État de la mise en oeuvre :

La **cartographie des habitats** a bénéficié de l'utilisation des technologies SIG, qui ont fait de grands progrès dans de nombreux pays méditerranéens. En effet, les SIG et la base de données associée sont devenus un standard pour enregistrer et cartographier la distribution spatiale des habitats sensibles, analyser les changements et développer des indicateurs pour proposer des mesures de gestion. Le développement de cet outil est variable selon les pays et varie selon les différents habitats sensibles. Les habitats les plus couverts sont les prairies de Posidonie, les zones humides, les sites de nidification des tortues marines et, récemment, les gisements de rhodolithes et les assemblages coralligènes.

En outre, des bases de données régionales ou sous-régionales sont en cours d'élaboration et incluent, dans la mesure du possible, des habitats spécifiques tels que les herbiers.

Une cartographie sporadique des habitats sensibles a été réalisée dans de nombreux pays méditerranéens. L'habitat le plus couvert est le pré de Posidonie pour lequel une carte a été établie au niveau national dans certains pays (Chypre, France, Italie, Malte, Slovénie, Espagne) et est en cours dans des zones spécifiques pour d'autres pays (Algérie, Croatie, Monténégro, Tunisie, Turquie). De plus, au cours des dix dernières années, des initiatives ont été entreprises pour collecter des données sur les habitats des grands fonds et leurs espèces associées.

Les portails disponibles en ligne ont été construits grâce à la coordination des organisations régionales. Un exemple est l'initiative lancée pour la mer d'Alboran, où l'Espagne, le Maroc et l'Algérie unissent leurs efforts pour développer un portail (le portail de la mer d'Alboran) couvrant de multiples aspects du milieu marin et fournissant notamment des éléments pour des habitats spécifiques, tels que les herbiers et les formations coralligènes. L'Observatoire des zones humides méditerranéennes (MWO), créé en 2008 à la demande du Comité pour les zones humides méditerranéennes (MedWet / Com), est un projet multipartenaires coordonné par la Tour du Valat (TdV), Institut de recherche sur la conservation des zones humides méditerranéennes, basé à Arles, en France.

Des initiatives de renforcement des capacités ont été entreprises concernant la cartographie de l'habitat marin des pays. Les projets MedkeyHabitat ont fourni une assistance à certains pays du sud et de l'est de la Méditerranée (Algérie, Maroc, Tunisie, Monténégro et Turquie) afin de renforcer leurs capacités en matière de cartographie des habitats marins. Ces projets ont bénéficié de l'appui financier de la Fondation MAVIA et ont été mis en oeuvre sous la coordination du CAR / ASP en collaboration avec un certain nombre d'organisations partenaires (UICN, OCEANA, WWF).

Des listes de contrôle associées à chaque habitat sensible ont été, dans une certaine mesure, préparées dans les États membres de l'UE par le biais de l'élaboration de manuels d'interprétation des habitats marins conformément à la directive « Habitats » de l'UE. Le CAR / ASP a préparé un outil d'interprétation similaire pour les habitats énumérés dans la liste de référence des habitats afin de répertorier les sites présentant un intérêt pour la conservation. Cependant, bien que des listes de contrôle générales pour les espèces marines et côtières existent dans certains pays (par exemple : la liste de contrôle des espèces marines dans toutes les mers italiennes, publiée en 2010 ou la liste de contrôle des espèces en eaux françaises mise à jour en permanence par le MNHN en collaboration avec l'Agence française pour la biodiversité), de telles listes font encore défaut pour de nombreux autres pays.

Des programmes de surveillance des habitats ont été mis au point dans quelques pays, en particulier pour les prairies de Posidonie et les formations coralligènes, mais leur mise en œuvre est limitée.

Dans l'ouest de la Méditerranée, la cartographie des herbiers marins et la mise en place d'un système de surveillance d'une extension plus profonde ont été achevés pour *Posidonia oceanica*. Des protocoles de surveillance standard ont été élaborés pour les herbiers à Posidonie, les assemblages coralligènes et d'autres habitats sensibles, mais leur utilisation est encore limitée, pour les formations coralligènes ou les habitats sombres, en raison notamment du nombre réduit de spécialistes. Dans les parties méridionale et orientale de la Méditerranée, les efforts varient, avec une bonne connaissance de la couverture des herbiers marins en Tunisie, limitée en Libye et en Égypte.

La surveillance à long terme de l'habitat et des espèces devrait s'améliorer dans les années à venir en Méditerranée grâce au programme intégré de surveillance et d'évaluation en cours d'élaboration dans le cadre du processus EcAp de la Convention de Barcelone, ainsi qu'aux exigences de surveillance définies dans la MSFD de l'Union Européenne. D'ici fin 2018, les programmes de surveillance nationaux liés aux objectifs écologiques de l'EcAp relatifs à la biodiversité et aux descripteurs de la MSFD devraient être finalisés et prêts à être opérationnels, sous réserve de disponibilité des ressources.

Soutien d'organisations internationales et / ou régionales :

Les États membres de l'UE bénéficient d'un financement ou d'un cofinancement de l'UE pour les activités d'inventaire et de surveillance. L'UE a financé différents programmes : La liste rouge du projet des habitats pour toutes les mers européennes, couvrant tous les pays méditerranéens de l'Europe ; l'allocation de fonds ESI ou EU IPA CBC avec un cofinancement national pour le programme transfrontalier Croatie - Monténégro. Le CAR / ASP a contribué à l'élaboration et à la mise en œuvre partielle de la cartographie de l'habitat, avec l'appui du FEM aux projets MedMPA et MedKeyHabitats en particulier.

Les activités dans certains pays ont été mises en œuvre dans le cadre d'une coopération bilatérale (par exemple, le projet 2011 sur le lancement de l'AMP de Katič au Monténégro, avec le soutien du gouvernement italien).

La GIZ a appuyé la mise en œuvre du sous-projet BIMR dans le cadre du projet Open Regional Fund pour SEE / biodiversité.

La fondation MAVVA achève prochainement un programme dans de nombreux pays dans trois domaines prioritaires (mer d'Alboran, région Sicile-Tunisie et sud-est de la mer Égée) et a soutenu une campagne dans la mer profonde au Liban en 2016.

La Croatie a lancé un projet de cartographie des habitats marins en 2018, avec le soutien des fonds structurels et d'investissement (ESI) de l'UE pour l'exercice 2014-2020, qui devrait déboucher sur une carte détaillée de tous les habitats marins.

Principales difficultés de mise en œuvre

Certains pays signalent généralement un manque de capacités financières et techniques pour l'inventaire et le suivi, y compris un manque d'équipements de suivi. En conséquence, il existe un manque important de collecte ou de traitement des données et / ou un manque d'organisation des données existantes, en particulier dans les pays non membres de l'UE, en raison d'un manque d'expertise. Le manque de données fondamentales complètes est également signalé parmi les difficultés rencontrées par certains pays, en particulier dans le sud et l'est de la Méditerranée.

Action prioritaire 2- Mise en place d'un système de surveillance des espèces en voie de disparition et menacées

État de la mise en œuvre :

Au cours de la dernière décennie, plusieurs initiatives de surveillance ont été lancées, notamment pour surveiller les populations et les habitats d'espèces menacées (phoque moine, tortues, certaines espèces d'oiseaux marins, prés de Posidonie, assemblages coralligènes, cétacés, poissons cartilagineux, etc.) en Méditerranée. La plupart de ces initiatives sont coordonnées par des organisations internationales ou régionales, comme le CAR / ASP, qui fournissent une assistance (programmes de formation, financement, plans d'action, préparation de plans de gestion pour les aires et espèces protégées, etc.) et la facilitation (normalisation actualisée des méthodes de surveillance des Magnoliophyta (angiosperms) Marines, assemblages de coralligènes et de rhodolithes, organisation de conférences et d'ateliers).

Les activités de surveillance des espèces en danger sont pour la plupart sporadiques et mises en œuvre au niveau national. Au niveau régional, des efforts importants ont été déployés pour l'inventaire et le suivi des cétacés et des tortues de mer dans le cadre du projet européen IPA Adriatic NETCET, de l'initiative ACCOBAMS Survey Initiative et du projet LIFE EUROTURTLES. Les listes rouges de l'UICN ont été élaborées au niveau national. L'état de conservation au sens de la directive « Habitats » de l'UE a été évalué dans les 27 États membres de l'UE après la période de référence 2007-2013. La mise à jour de la liste rouge régionale des cétacés se poursuit dans le cadre d'ACCOBAMS.

Soutien d'organisations internationales et / ou régionales :

Comme indiqué précédemment, les fonds européens sont utilisés pour des projets transfrontaliers d'inventaire et de surveillance des herbiers, des cétacés et des tortues de mer dans la région et plus particulièrement dans l'Adriatique, comme le programme transfrontalier IAP-Adriatique ou le programme LIFE, ou autour des îles maltaises (<https://lifebahar.org.mt/life-bahar-for-n2k/>) ou le long de la côte espagnole (Projets Indemares et Intemares); ou dans la mer d'Alboran, le canal siculo-tunisien et le sud-est de la mer Égée pour les oiseaux de mer, les tortues et les cétacés avec le financement de la MAVA. Dans le cadre d'ACCOBAMS, une première enquête complète sur les cétacés (ainsi que d'autres espèces marines) dans la plupart des régions méditerranéennes a été réalisée en 2018 - projet ACCOBAMS Survey Initiative (ASI).

Principales difficultés pour la mise en œuvre :

Comme pour l'activité 1 - manque de capacités financières et techniques, notamment de spécialistes dans certains domaines. Le manque de données de terrain à utiliser comme information de base est également signalé.

Action prioritaire 3- Promouvoir la surveillance et l'étude adéquates de l'efficacité des aires marines protégées et côtières

État de la mise en œuvre :

En ce qui concerne le **suivi scientifique de l'efficacité du MCPA**, le suivi de certains indicateurs permettant de mesurer l'efficacité est mis en œuvre dans une certaine mesure dans les AMP. Depuis 2012, la Croatie effectue également des évaluations qualitatives périodiques de l'efficacité de la gestion sur la base de la méthodologie METT (outil de suivi de l'efficacité de la gestion). Au niveau régional, MEDPAN et le CAR / ASP préparent un examen de l'état des aires marines protégées, y compris une évaluation de l'efficacité, mais moins de 10% des AMP existantes disposent d'un plan de gestion et d'une mise en œuvre appropriés.

Des **plans de gestion** adéquats pour les AMP sont élaborés dans certains pays (Croatie, Italie, France et Espagne), sur la base de directives spécifiques et pour leur préparation, sur la base d'un mécanisme participatif similaire à celui qu'on utilise pour l'EIE.

Principales difficultés pour la mise en œuvre :

Les principales difficultés signalées pour la mise en œuvre de programmes de surveillance de l'efficacité des AMP sont liées au manque de ressources financières et humaines.

Soutien d'organisations internationales et / ou régionales :

Le Partenariat stratégique PNUE / PAM / FEM pour le grand écosystème marin de la mer Méditerranée (MedPartnership) s'est développé dans la région, en tant qu'effort collectif d'organisations de premier plan (régionales, internationales, non gouvernementales) et Pays méditerranéens œuvrant pour la protection de l'environnement marin et côtier de la mer Méditerranée. Dans le cadre de ce partenariat, un projet du WWF, MedPAN South, a été mis en œuvre (2009 - 2012), comprenant le développement de plans de gestion pour les AMP et le renforcement des capacités pour faire progresser la planification de la gestion des AMP dans de nombreux pays, en utilisant les enseignements tirés par d'autres pays.

Action prioritaire 4- Identifier, développer et valider des indicateurs biologiques et socio-économiques adéquats pour évaluer la santé écologique des habitats et des espèces sensibles et pour évaluer l'efficacité des mesures de gestion.

Toutes les activités incluses dans PAS BIO pour cette action prioritaire concernent des indicateurs à définir pour PAS BIO, notamment une stratégie régionale sur les indicateurs SAP BIO et une liste d'indicateurs utiles pour SAP BIO. Ces activités pourraient désormais être couvertes par le programme intégré de surveillance et d'évaluation élaboré dans le cadre du processus EcAp. Cependant, les indicateurs développés ne peuvent être utilisés que pour la prochaine phase du PAS BIO, à condition qu'ils soient correctement harmonisés avec les objectifs écologiques de l'EcAp.

CONSERVATION DES HABITATS, ESPÈCES ET SITES SENSIBLES

Action prioritaire 5- Mettre à jour, coordonner et appliquer la législation afin de préserver la biodiversité

État de la mise en oeuvre :

Tous les pays méditerranéens ont adopté une législation nouvelle ou actualisée pour la protection ou la conservation de l'environnement marin et côtier, y compris des espèces, des habitats ou des sites, sur la base d'instruments nationaux, régionaux et / ou internationaux. Une liste des textes juridiques promulgués par les pays méditerranéens figure en annexe au présent rapport.

Entre 2010 et 2016, onze pays ont adopté une nouvelle législation sur les aires protégées, comme le Maroc en 2010 et l'Algérie en 2011. Au cours de la même période, treize pays ont mis en place une nouvelle administration, telle qu'une agence ou autorité pour les AMP, la biodiversité ou l'environnement (Albanie, Algérie, Croatie, Égypte, Espagne, France, Israël, Libye, Malte, Monténégro, Slovénie, Tunisie et Turquie).

D'autres ont adopté une stratégie nationale de directives pour les aires marines protégées et côtières, comme l'Albanie, l'Algérie, l'Égypte, la France, l'Égypte, le Liban et la Libye, renforçant leurs activités visant à appuyer leur stratégie et plan d'action nationaux pour la diversité biologique (NBSAP), comme le recommande la CBD.

En Adriatique, tous les pays ont adopté une législation réglementant la protection des espèces, des habitats ou des sites, et cette législation est en cours d'harmonisation avec les normes de l'Union européenne, même dans les pays non membres de l'UE.

Réalisation pour l'application

Néanmoins, la mise en œuvre est parfois partielle et incomplète, l'instrument juridique n'étant pas étayé par des décrets ou des réglementations permettant son application, précisant le mandat des administrations en charge de la stricte application, en ce qui concerne la conservation et la gestion tant à terre qu'en mer.

Principales difficultés pour la mise en œuvre :

Manque de coordination et de coopération entre les différentes administrations régissant les différents secteurs d'activités concernés pour l'environnement marin et côtier, manque de mandat clair pour les AMP, réticence à instaurer des pratiques de cogestion et de partenariats public-privé pour la conservation lorsque cela est nécessaire, lobbying sectoriel, manque de capacités humaines et financières.

Soutien d'organisations internationales et / ou régionales :

Soutien du CAR-ASP et de l'UICN concernant l'évaluation de la législation existante et appui à l'administration en Albanie, Croatie et Monténégro

La transposition de l'acquis communautaire en matière d'environnement dans l'UE s'inscrit dans le cadre des projets soutenus par l'UE en faveur des pays de l'Adriatique. L'UICN a publié un document de synthèse sur les instruments internationaux et régionaux applicables à la région méditerranéenne pour la conservation des zones marines et côtières. Le WWF a fourni un soutien pour développer un système de gestion dans de nombreux pays.

Action prioritaire 6- Développer des actions pour la conservation des espèces méditerranéennes menacées et en voie de disparition (côtières et marines)

État de la mise en oeuvre :

La coordination des plans d'action incombe au CAR / ASP, en tant qu'autorité responsable du suivi du plan de conservation adopté pour la région méditerranéenne. À ce jour, 8 plans de conservation existent pour les espèces et les habitats marins : phoque moine, tortues marines, cétacés, végétation marine, oiseaux marins, poissons cartilagineux, formation de coralligènes et de bio-concrétion et habitats sombres (autre espèce de couverture exotique). Pour certains d'entre eux, la coordination et la coopération sont développées avec une organisation spécialisée telle qu'ACCOBAMS pour les cétacés, CGPM pour les poissons atteints, Birdlife pour les oiseaux marins, l'UICN pour les espèces en voie de disparition et pour les évaluations de la liste rouge.

La surveillance des espèces est sporadique et se fait principalement au niveau national, avec certaines activités mises en œuvre au niveau régional, telles que la surveillance des cétacés, des tortues marines ou des oiseaux marins.

Les cétacés, les tortues marines et les oiseaux ont fait l'objet d'une étude aérienne et navale au cours de l'été 2018 dans le cadre de l'initiative de l'étude ACCOBAMS, financée par de nombreuses organisations (notamment la fondation MAVVA) et pays.

Au fil des ans, l'UE a financé de nombreux projets, notamment en ce qui concerne les tortues marines (projet IPA Adriatic NETCET et projet LIFE EUROTURTLES).

Les poissons cartilagineux semblent être les espèces les moins connues parmi les vertébrés. De plus, les connaissances sur de nombreuses espèces marines sont incomplètes ou inadéquates pour évaluer leur statut, leur habitat ou leur rareté, telles que les invertébrés ou les coraux profonds.

Dans certains États membres de l'UE, des programmes nationaux de surveillance des espèces sont mis en place pour certaines espèces liées à la mise en œuvre des directives correspondantes de l'UE et dans le cadre de la mise en œuvre de la MSFD de l'UE. Dans ce contexte, les espèces et les habitats sont protégés par la création de Natura 2000 ou d'autres aires de protection marines, au moment où les pays mettent en application les directives sur les habitats et oiseaux.

D'autres pays ont défini des sites d'importance écologique ou biologique, comme le Maroc, à envisager pour une conservation future et d'autres pays sont en train de mettre en place leur stratégie nationale et la liste correspondante des sites à prendre en compte à l'avenir.

Des réseaux nationaux d'échouement, pour la surveillance de la mortalité accidentelle d'espèces marines telles que les cétacés, les tortues de mer et les poissons cartilagineux sont organisés dans différents pays, notamment la Croatie, l'Italie ou le Liban, avec le soutien du CAR / ASP, de la CGPM et d'ACCOBAMS, tous concernés par cette menace.

Pour l'amélioration de la législation et son application, veuillez consulter la section 5 ci-dessus.

Principales difficultés de mise en œuvre :

Manque de moyens financiers et de capacités / d'expertise, en particulier dans certains pays du sud et de l'est de la Méditerranée.

Soutien d'organisations internationales et / ou régionales :

L'UE a fourni des fonds importants pour la recherche sur les espèces, l'habitat et les activités de gestion visant à protéger et à conserver les zones marines et côtières de la Méditerranée. D'autres organisations ont investi du temps, des efforts et des financements tels que l'UICN, le WWF, OCEANA pour les grands fonds, MAVA pour des zones spécifiques.

Action prioritaire 7 - Développer et Protéger les sites marins et côtiers présentant un intérêt particulier

État de la mise en oeuvre :

Au niveau régional, un effort important a été fait pour développer le réseau d'aires marines protégées, d'abord en nombre, passant de 700 avant 2010 à 1249 à fin 2016, et quelques autres depuis. En termes de superficie également, passant de 4,5% en 2012 à plus de 7% de la Méditerranée fin 2016. Si on tient compte uniquement des eaux territoriales, le résultat est encore plus impressionnant, car les aires marines protégées des pays méditerranéens couvrent plus de 14%.

Au niveau national, à fin 2016, seules la France et Monaco dépassaient les 10% recommandés par l'objectif d'Aichi 11 et sept autres pays (Croatie, Chypre, France, Italie, Monaco, Espagne et Turquie) se situaient entre 9 et 10%. D'autres pays ont également réalisé des progrès significatifs.

Principales difficultés pour la mise en oeuvre :

Manque de financement et de capacités / d'expertise, en particulier dans certains pays du Sud et de l'Est.

Soutien d'organisations internationales et / ou régionales :

Au cours de la dernière décennie, plusieurs projets régionaux ont été mis en oeuvre en Méditerranée avec l'aide du FEM, de l'UE et de donateurs bilatéraux (FFEM, Coopération franco-allemande, italienne et espagnole) et constituent des fondations telles que la MAVA, soutenant le développement des réseaux en Afrique. Le PNUE / PAM, l'UICN, MedPAN, le WWF, le CAR / ASP, OCEANA, BirdLife et de nombreuses autres organisations internationales et régionales ont participé aux efforts visant à améliorer la conservation, en mettant l'accent sur les faiblesses identifiées, les plans de gestion, le renforcement des capacités, les connaissances, le suivi et le financement.

Action prioritaire 8 - Déclarer et développer de nouvelles aires protégées marines et côtières, y compris en haute mer

État de la mise en oeuvre :

En général, on constate une tendance croissante à l'identification et à la création de nouvelles aires marines et côtières protégées selon des critères spécifiques basés sur l'importance biologique, la représentativité et la connectivité entre les sites, mais l'approche opportuniste reste le choix dans lequel certains pays où la négociation reste difficile et où l'opposition des groupes sectoriels est importante.

Les zones importantes pour la conservation de la biodiversité, y compris les zones offshore et côtières, sont identifiées aux niveaux national et régional. Au niveau régional, une réunion organisée sous les auspices de la Convention sur la Diversité Biologique a eu lieu à Malaga pour identifier des Zones d'Importance Ecologique et Biologique en Méditerranée (ZIEB), et 17 sites ont été identifiés, 15 d'entre eux ayant été confirmés lors d'une réunion de suivi.

Avec une autre approche, la CGPM encourage les pays à développer des aires marines protégées basées sur la gestion de la pêche, à proximité des côtes, sous la forme de réserves de pêche en tenant compte de l'approche écosystémique et en incluant la conservation des espèces ou des habitats dans leurs objectifs, et au large des côtes, en promouvant la déclaration des zones de pêche restreinte. En outre, conformément aux recommandations de la CDB, la CGPM encourage l'identification des Ecosystèmes Marins Vulnérables (VME), en particulier en ce qui concerne les activités de chalutage.

ACCOBAMS, axé sur la conservation des cétacés, a également identifié des écosystèmes critiques de cétacés dans toute la Méditerranée et encourage les pays à déclarer ces sites ou à promouvoir une approche de précaution face aux activités menaçantes (pêche, bruit, pollution, etc.).

Principales difficultés pour la mise en œuvre :

Longues procédures de désignation. Pour les zones marines situées en dehors de la juridiction nationale, cela exige des processus de négociation bilatéraux ou multilatéraux, en particulier dans le contexte de différends existants concernant les frontières dans une zone marine.

Soutien d'organisations internationales et / ou régionales :

Soutien de la CDB, de l'UICN, de la CGPM et d'ACCOBAMS pour la reconnaissance de certaines zones, en particulier des zones offshore, telles que les EBSA, CCH-IMMA et FRA. Soutien de l'UE à des projets au niveau régional ou sous-régional.

Action prioritaire 9 : Développer les aires protégées marines et côtières existantes

État de la mise en œuvre :

L'évaluation de l'efficacité de la gestion a montré qu'un nombre limité d'aires marines et côtières protégées étaient gérées correctement et disposaient de toutes les installations nécessaires pour élaborer, mettre en œuvre, examiner, suivre et évaluer leur plan de gestion, souvent en raison de l'absence de législation, de financement, de personnel formé et de l'absence d'application de la réglementation.

Après l'achèvement du réseau Natura 2000, l'Italie se concentre davantage sur une gestion adéquate. Des mesures normalisées pour une gestion efficace des aires marines protégées ont été développées en 2011 (dans le cadre du projet ISEA) et sont en cours de mise en œuvre. En 2018, la Croatie a lancé un projet de gestion de Natura 2000 avec le soutien du fonds ESI. Le projet comprendra la préparation de plans de gestion pour certains sites marins Natura 2000.

Principales difficultés pour la mise en œuvre :

Absence de cadre juridique et institutionnel

Absence de décision intégrée entre toutes les composantes / activités dans et autour d'une aire marine protégée (GIZC, Planification et gestion de l'espace marin)

Manque de participation de toutes les parties prenantes concernées

Manque de ressources financières et humaines.

Manque de formation et de sensibilisation

Soutien d'organisations internationales et / ou régionales :

Financement de l'UE, PNUE / PAM, FEM, FFEM, Commission Européenne, Fondation MAVVA, coopération bilatérale, ONG et autres.

Tous les partenaires institutionnels internationaux, régionaux et méditerranéens sont impliqués.

ÉVALUER ET RÉDUIRE L'IMPACT DES MENACES SUR LA BIODIVERSITÉ

Action prioritaire 10 - Surveiller les politiques et les tendances du commerce et de l'économie mondiale dans une perspective méditerranéenne, afin d'analyser leur portée et leurs effets probables sur la biodiversité

État de la mise en oeuvre :

Dans le cadre du projet MedTrends financé par l'UE (Fonds européen de développement régional - FEDER) et coordonné par le WWF, une évaluation de la croissance économique transnationale en Méditerranée a été réalisée en 2016 afin d'évaluer la capacité de faire face aux futures pressions environnementales et aux conflits entre secteurs économiques. Le Plan Bleu, l'un des centres d'activité régionaux du Plan d'action pour la Méditerranée, examine les activités sectorielles et leurs impacts sur l'environnement. De plus, des réunions ont été organisées pour évaluer les écosystèmes et les espèces de la Méditerranée, tandis que d'autres ont porté sur l'économie bleue et son importance en Méditerranée. Néanmoins, il n'existe pas d'analyse complète pour la Méditerranée dans son ensemble, mais davantage au niveau sous-régional, comme l'Adriatique, ou pour un ensemble de pays, tels que les pays européens.

Principales difficultés pour la mise en oeuvre :

Peu d'informations disponibles. Pas de véritable programme d'évaluation des impacts potentiels des politiques et des tendances économiques sur la biodiversité.

Action prioritaire 11 - Etablir un programme de suivi régional pour suivre l'impact socio-économique des changements de la biodiversité

Le Plan Bleu a fait des progrès dans ce domaine, mais les résultats et la visibilité sont faibles.

Action prioritaire 12- Évaluer l'impact potentiel du changement climatique et de l'élévation du niveau de la mer sur la biodiversité marine et côtière de la Méditerranée

État de la mise en oeuvre :

En général, peu de choses ont été faites sur cette question, même si des réunions se sont tenues à Paris et à Marrakech. Le sujet est davantage une question politique et économique pour tous les pays. Les pays développent leurs stratégies nationales d'adaptation au climat comme la France, l'Italie ou la Croatie. À la suite de la COP21 de la CCNUCC (Paris, France, 2015), la plupart des pays méditerranéens ont élaboré leurs premières contributions déterminées au niveau national (CDN) qui reflètent les efforts déployés par chaque pays pour

réduire les émissions nationales et s'adapter aux impacts du changement climatique. Un nombre très limité d'entre elles ont inclus la biodiversité marine parmi les questions abordées dans le volet adaptation de leur CDN soumises.

Au niveau du terrain, les projets cherchent à mieux connaître les changements de température de l'eau, l'élévation du niveau de la mer (surveillance à Venise et dans sa lagune, en Italie), les changements de localisation des espèces, l'arrivée et l'installation d'espèces exotiques ou envahissantes, la réduction de l'aire de répartition ou de l'étendue de certains écosystèmes ou espèces, changements dans le calendrier et dans les zones de reproduction, ou des pépinières.

Principales difficultés pour la mise en œuvre :

Pénurie de données, de ressources financières, techniques et humaines. Nécessité d'une approche multisectorielle et d'une coordination interministérielle

Soutien d'organisations internationales et / ou régionales:

La plupart des efforts déployés concernent l'environnement terrestre. En effet, seul un nombre limité de projets soutenus par des organisations internationales ou régionales ont couvert l'impact du changement climatique sur la biodiversité marine (projet européen Climadapt sur l'adaptation concernant en particulier le Maroc, l'Algérie et la Tunisie et le projet européen MedSeA sur l'acidification.

Action prioritaire 13 - Évaluer l'impact potentiel des menaces sur la biodiversité marine et côtière de la Méditerranée

État de la mise en œuvre :

La plupart des pays méditerranéens réalisent, pour les eaux relevant de leur juridiction, des évaluations de l'état de leur environnement marin, pour tous les pays dans le cadre de leurs engagements vis-à-vis de la Convention de Barcelone, et pour les pays européens dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive européenne sur la stratégie pour la mer (2008) / 56 / CE), des programmes de surveillance et des programmes de mesures visant à atteindre le bon état écologique (GES).

L'évaluation des menaces pesant sur la biodiversité marine et côtière n'est pas effectuée en Méditerranée selon une approche cohérente et globale. En effet, la plupart des activités dans ce domaine sont menées de manière opportuniste en fonction de la disponibilité des fonds. Cependant, des points chauds de pollution ont été identifiés à travers diverses analyses, telles que l'évaluation du projet MedTrends en 2016. Le rapport MedTrends inclut également une analyse des pressions exercées par différents secteurs économiques.

Au niveau méditerranéen plus large, des hot spots de bruit sous-marin ont été identifiés dans le cadre de la mise en œuvre d'ACCOBAMS. Un aperçu détaillé a été préparé en 2017 sur le bruit anthropique sous-marin, les impacts sur la biodiversité marine et les mesures d'atténuation dans la partie sud-est de la Méditerranée, en mettant l'accent sur les études sismiques, dans le cadre de OceanCare / DBU (Fondation fédérale allemande de l'environnement) / NRDC (Conseil de défense des ressources naturelles). La cartographie du bruit sous-marin dans l'Adriatique devrait commencer en 2019 dans le cadre du projet Interreg SOUNDSCAPE de l'UE entre l'Italie et la Croatie.

Principales difficultés pour la mise en œuvre :

Le manque de ressources financières pour dresser les inventaires est le principal obstacle identifié au développement des programmes d'évaluation.

Soutien d'organisations internationales et / ou régionales:

Dans le cadre d'ACCOBAMS, des hot spots de bruit sous-marin ont été identifiés en Méditerranée. Avec le soutien de fonds européens, le WWF a coordonné la mise en œuvre du projet MedTrends. L'ONG OceanCare a mis en œuvre des mesures d'atténuation du bruit dans la région avec le soutien de la fondation allemande DBU et en coopération avec l'ONG NRDC. En outre, grâce au financement de l'UE, le projet SOUNDSCAPE déjà mentionné sur la cartographie et l'atténuation des bruits sous-marins dans l'Adriatique devrait commencer en 2019.

Dans le cadre de la mise en œuvre du deuxième cycle de la MSFD en mer Méditerranée, le projet quietMED a été lancé pour améliorer le niveau de cohérence et la comparabilité du descripteur 11 (bruit sous-marin) de la MSFD en renforçant la coopération entre les pays du bassin de la mer Méditerranée. Le registre commun des bruits impulsifs sous-marins en mer Méditerranée figure parmi les principaux résultats attendus du projet. Il est conçu comme un outil commun pour fournir et partager des informations sur le son impulsif anthropique dans l'eau.

Au cours des deux dernières années, une initiative soutenue par la Fondation MAVA a été lancée conjointement par des organisations régionales (CGPM, CAR / ASP, ACCOBAMS, BirdLife International, MEDASSET) afin d'évaluer l'étendue et l'impact des prises sur des espèces menacées ou en voie de disparition (cétacés, tortues, oiseaux, etc.). Le projet couvre trois pays méditerranéens (le Maroc, la Tunisie et la Turquie).

Action prioritaire 14 - Atténuer l'impact direct du commerce international sur les espèces menacées

État de la mise en œuvre :

La plupart des pays méditerranéens sont parties à la CITES, qui exige la vérification des espèces importantes et exportées d'espèces menacées. En outre, les États membres de l'UE mettent en œuvre les dispositions du règlement de l'UE sur le commerce des espèces sauvages. Le renforcement des capacités des autorités liées à la CITES est mis en œuvre régulièrement dans certains pays, comme en Croatie et en Tunisie. Plusieurs espèces marines méditerranéennes menacées d'extinction subissent une pression importante du commerce international, en particulier des touristes. Les espèces les plus touchées sont les tortues (carapaces), les coquillages, les hippocampes et les concombres de mer.

Principales difficultés pour la mise en œuvre :

La responsabilité du contrôle du commerce transfrontière d'espèces menacées d'extinction incombe principalement aux autorités douanières de chaque pays. Leur efficacité varie d'un pays à l'autre en ce qui concerne l'identification des espèces marines menacées.

Action prioritaire 15 - Contrôler et atténuer l'introduction et la propagation d'espèces exotiques et envahissantes

État de la mise en oeuvre :

La connaissance des espèces exotiques est en train d'être améliorée dans les pays préoccupés par les sources potentielles (canal de Suez et détroit de Gibraltar) et dans les pays qui importent des espèces à des fins commerciales, telles que l'aquaculture et l'aquarium. Un programme de surveillance permanent est en place dans certains pays et les connaissances nationales se sont améliorées (Égypte, Espagne, France, Israël, Italie, Grèce, Tunisie et Turquie). Néanmoins, il existe un manque de préoccupation, de sensibilisation et d'activité dans de nombreux pays.

Compte tenu de l'importance particulière de l'invasion par des espèces non indigènes dans le bassin oriental de la Méditerranée, les scientifiques des pays de la région ont déployé des efforts particuliers pour surveiller l'arrivée de nouvelles espèces. Dans ce contexte, un grand nombre de signalements et d'enregistrements d'espèces exotiques ont été publiés. En outre, des programmes de surveillance nationaux ont été mis au point et ont permis la création de bases de données nationales et régionales sur les espèces exotiques.

Une stratégie régionale pour la gestion des eaux de ballast a été adoptée dans le cadre de la Convention de Barcelone. Elle vise à aider les pays et à coordonner leurs efforts pour minimiser l'introduction d'espèces non indigènes par les eaux de ballast et les boues.

Principales difficultés pour la mise en oeuvre :

Les difficultés les plus signalées ont trait au manque de capacités humaines (expertise), de ressources financières et à la faiblesse du cadre politique / législatif, en particulier l'absence de législation spécifique concernant les espèces exotiques envahissantes. Cependant, les États membres de l'UE sont tenus de résoudre le problème des espèces exotiques envahissantes par le règlement de l'UE sur les espèces exotiques envahissantes.

L'aide publique fournie par les plongeurs, les apnéistes ou les pêcheurs n'est pas prise en compte ou reste faiblement développée et les bases de données comme MAMIAS (CAR / ASP) ou les applications comme MedMIS (UICN-Med) ne sont pas suffisamment connues et utilisées par toutes les parties prenantes. Il est nécessaire de promouvoir la participation du public en la matière (approche citoyenne).

Soutien d'organisations internationales et / ou régionales:

Dans le cadre de la mise en oeuvre du "Plan d'action concernant les espèces exotiques et les introductions d'espèces en mer Méditerranée", le CAR / ASP a aidé les pays à collecter des données grâce à l'"Évaluation rapide des espèces exotiques marines présentes dans leurs eaux (Albanie et Monténégro). D'autres organisations ont fourni un soutien pour la mise en oeuvre de projets de surveillance et de contrôle des espèces exotiques envahissantes ou pour la gestion des voies d'introduction (Partenariat GloBallast du projet OMI / FEM / REMPEC) Les efforts pour éradiquer les espèces marines envahissantes sont encore très faibles en Méditerranée, et il faut s'attendre à un nombre très limité d'espèces.

Action prioritaire 16 - Contrôler et atténuer l'urbanisation côtière et la construction d'infrastructures côtières

État de la mise en oeuvre :

Tous les pays méditerranéens ont adopté une législation sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement qui contribue à atténuer les effets du développement urbain. En outre, des évaluations environnementales stratégiques (EES) sont en cours, ce qui permet d'évaluer les

plans physiques, y compris les infrastructures côtières. Cependant, contrôler le développement côtier reste un défi majeur dans tous les pays méditerranéens. L'adoption en 2008 du protocole de gestion intégrée des zones côtières a contribué à attirer l'attention des décideurs politiques sur l'importance d'atténuer les effets de l'urbanisation côtière. Le protocole est entré en vigueur en mars 2011, mais en décembre 2018, seuls dix pays et l'Union européenne l'avaient ratifié. La planification de l'espace maritime attire de plus en plus l'attention dans la région, en particulier suite à la DIRECTIVE 2014/89 / UE de juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime, qui devrait déboucher sur des plans d'espace maritime d'ici 2021 dans les États membres de l'UE.

Principales difficultés pour la mise en œuvre :

Bien que la plupart des pays méditerranéens aient adopté une législation permettant de contrôler l'urbanisation côtière, des lacunes importantes sont enregistrées en ce qui concerne l'application des dispositions correspondantes. Les principales difficultés rencontrées ont trait à la forte pression sur la zone côtière, liée notamment au tourisme et au développement urbain.

Soutien d'organisations internationales et / ou régionales:

Plusieurs programmes de gestion des zones côtières (PAC) ont été mis au point, notamment avec l'aide des composantes du PAM, sous la coordination du CAR / PAP.

Action prioritaire 17 - Contrôler et atténuer les effets des changements d'utilisation des sols

Les mesures prises dans la plupart des pays méditerranéens concernant l'évaluation de l'impact sur l'environnement, l'évaluation de l'impact stratégique et la gestion intégrée des zones côtières ont contribué à atténuer les conséquences néfastes du développement côtier sur les habitats naturels. Cependant, les changements dans l'aménagement des terres dans la zone côtière sont toujours signalés comme l'une des principales menaces à la biodiversité, en particulier par la perte d'habitats et la fragmentation des habitats.

L'évaluation des changements dans l'aménagement des sols et de leur impact sur la biodiversité nécessite des données détaillées qui ne sont pas disponibles dans la plupart des pays méditerranéens. Les programmes de surveillance en cours d'élaboration dans le cadre du programme IMAP devraient fournir les données nécessaires au calcul de l'indicateur 8.2.1 (Changement d'aménagement des sols) au titre de l'objectif écologique 8 de l'EcAp (maintien de la dynamique naturelle des zones côtières et préservation des paysages).

Action prioritaire 18 - Promouvoir le tourisme écologique et doux, contrôler et atténuer l'impact des activités de loisirs

État de la mise en œuvre :

La nécessité d'un tourisme durable a été largement reconnue, du moins au niveau de la planification stratégique. Le projet MEET (Expérience méditerranéenne d'éco-tourisme) développe des activités dans de nombreuses zones protégées de la région, financées par l'Union européenne et mises en œuvre par le biais de l'UICN-Med.

À une autre échelle, DESTIMED, un autre projet européen développé par Federparchi-Italie, vise à créer les conditions préalables à la mise en place d'une organisation de gestion des destinations méditerranéenne (DMO) qui harmonisera les normes de qualité et les outils de contrôle de la conformité, proposera des offres attractives en matière d'écotourisme, promues par le biais d'une stratégie durable.

De nombreux pays ont développé leur stratégie touristique avec des objectifs à court, moyen et long termes, chacun comprenant des options pour le tourisme alternatif ou l'écotourisme.

La Charte européenne du tourisme durable d'EUROPARC, en tant que type de label écologique, attribue son label écologique à de multiples zones protégées dans les pays méditerranéens d'Europe. Pour le contrôle et l'atténuation des activités de loisirs, les pays de l'UE peuvent utiliser le mécanisme d'évaluation approprié conformément à la directive « Habitats » et à la législation nationale associée.

Principales difficultés pour la mise en œuvre :

La forte pression du tourisme de masse et ses implications en termes de développement socio-économique continuent de peser contre la promotion de l'adoption écologique et modérée des grands projets dans des zones sensibles.

Soutien d'organisations internationales et / ou régionales :

De nombreuses organisations ont aidé les pays à promouvoir de nouvelles approches du tourisme et à mieux contrôler et atténuer l'impact des activités de loisirs : UICN-Med, Federparchi, Fédération EUROPARC, UE (financement dans le cadre de l'IEVP-CBCMed ouvert aux pays non européens).

Action prioritaire 19 - Evaluer et élaborer des stratégies de prévention de l'impact environnemental des sources de pollution

État de la mise en œuvre :

Le dessalement et la prolifération d'objets en plastique flottants et de débris ont été les principales sources de pollution traitées par le PAS BIO en 2003 dans le cadre de cette Action prioritaire. De nos jours, compte tenu de la demande croissante en eau et de la rareté de cette ressource naturelle dans de nombreux pays méditerranéens, le dessalement est une activité croissante pour soutenir le développement de secteurs exigeants en eau tels que le tourisme ou le développement urbain dans les zones côtières. Il existe une augmentation évidente du nombre de pays utilisant le dessalement de l'eau de mer ou l'ayant parmi leurs options pour éviter la baisse dans la disponibilité en eau douce pour la population locale et l'agriculture. Cependant, son impact sur l'environnement, généré principalement par la production de saumure et son élimination, n'est pas correctement pris en compte dans de nombreux pays. En effet, si les usines de dessalement nécessitent une évaluation de l'impact sur l'environnement, il manque une politique et des directives pour cette activité et un besoin important d'informations scientifiques et techniques afin de réduire les impacts potentiels sur la biodiversité.

En ce qui concerne les débris marins, les états membres de l'UE ont élaboré, dans le cadre de la mise en œuvre de la MSFD, des plans d'action avec programmes de mesures visant à atteindre / maintenir un bon état écologique (GES). Les mesures concernent, entre autres, les problèmes de déchets marins et de bruit.

Lors de la COP 18 de la Convention de Barcelone (Istanbul, 2013), les parties contractantes ont adopté le plan régional sur les déchets marins. Parmi ses mesures, le plan recommande d'éliminer les déchets marins en particulier des zones spécialement protégées, les ASPIM et les déchets affectant les espèces menacées d'extinction énumérées aux annexes II et III du Protocole "ASP & biodiversité".

La question du microplastique fait l'objet de toutes les attentions dans certains pays méditerranéens. Des programmes de recherche sont en cours pour évaluer l'ampleur du problème et mieux comprendre ses incidences sur l'environnement et la santé.

Soutien d'organisations internationales et / ou régionales :

Le PNUE-PAM a élaboré le projet MED 2016-2019 sur les déchets marins avec le soutien financier de l'UE. Il vise à aider les pays méditerranéens à prévenir et à gérer les déchets marins grâce à la mise en œuvre du Plan régional des déchets marins, en synergie avec les travaux correspondants menés dans le cadre du Partenariat mondial PNUE / PAM pour la mise en œuvre du Programme des déchets marins de l'Union européenne (UE), La directive-cadre stratégique (MSFD), l'initiative UpM H2020 pour une Méditerranée plus propre, le programme européen SwitchMed.

Des projets transfrontaliers financés par l'UE ont été mis en œuvre pour résoudre le problème des déchets marins, tels que le projet ML-REPAIR, ou en ce qui concerne les filets fantômes – le projet DeFishGear. ML-REPAIR est destiné à des actions de sensibilisation et de nettoyage concret sur certains sites Natura 2000. DeFishGear a contribué à améliorer les connaissances sur la présence de déchets marins, les actions destinées aux décideurs et les systèmes de gestion des activités humaines. La stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR) a fourni un soutien financier de l'UE aux activités relatives aux déchets marins.

Action prioritaire 20 - Contrôle et réglementation des pratiques aquacoles

État de la mise en œuvre :

Conformément aux "Lignes directrices sur les zones allouées à l'aquaculture" (AZA) adoptées en 2012 par la CGPM (résolution CGPM / 36/2012/1), de nombreux pays méditerranéens ont lancé des initiatives pour assurer la poursuite de l'intégration de l'aquaculture dans leur planification spatiale marine. Cela incluait l'identification de zones spécifiques à réserver aux activités d'aquaculture ; l'objectif ultime étant de prévenir les conflits entre différents utilisateurs.

En ce qui concerne les impacts de l'aquaculture sur l'environnement, dans la plupart des pays méditerranéens, la mise en place de fermes piscicoles fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement. En outre, les pays méditerranéens membres de l'UE ont besoin d'une surveillance régulière des sites d'aquaculture conformément aux dispositions de la directive-cadre de l'UE sur l'eau.

Action prioritaire 21 - Évaluation, contrôle et élaboration de stratégies visant à prévenir l'impact de la pêche sur la biodiversité

État de la mise en oeuvre :

Certaines activités concernant la réduction des captures accessoires ont été mises en œuvre en Méditerranée et un programme concernant l'interaction entre la pêche et les espèces menacées (cétacés, requins, tortues, oiseaux de mer) est en cours en Afrique du Nord et en Turquie, avec la participation de la CGPM, ACCOBAMS, BirdLife International, MEDASSET et d'autres partenaires locaux. Le programme est appuyé financièrement par la Fondation MAVA.

Bien qu'il n'y ait pas de stratégie méditerranéenne spécifique pour traiter les problèmes identifiés par le PAS BIO en 2003 (conservation et gestion durable des poissons et des invertébrés vulnérables, capture accessoire, rebut de la pêche et pêche fantôme, impact du chalutage et d'autres engins remorqués sur des habitats critiques) une série de mesures ont été prises dans le cadre de la CGPM au cours des dix dernières années pour atténuer l'impact de la pêche sur la biodiversité, en particulier sur les espèces vulnérables.

Principales difficultés pour la mise en œuvre :

Les principales difficultés signalées sont liées au manque de coopération entre les secteurs concernés. Le manque de ressources humaines et des difficultés d'application de la législation (contrôle des prises accessoires) ont également été signalés.

Soutien d'organisations internationales et / ou régionales :

Le soutien de la législation et des stratégies de l'UE (MSFD, EUSAIR), accompagné d'un financement de l'UE pour des projets tels que IPA Adriatic NETCET, LIFE EUROTURTLES, INTERREG, etc.

La CGPM a établi de nouvelles zones de pêche réglementées et a élaboré des plans de gestion des pêches pour des stocks d'espèces spécifiques dans des régions spécifiques.

ACCOBAMS a également reconnu la pertinence des interactions avec les pêcheries, avec un nombre de résolutions adoptées, y compris les directives pour l'utilisation de dispositifs de dissuasion acoustiques.

DÉVELOPPER LA RECHERCHE POUR COMPLETER LES CONNAISSANCES ET COMBLER LES LACUNES SUR LA BIODIVERSITÉ

Action prioritaire 22 - Améliorer et coordonner les recherches sur la biodiversité

État de la mise en oeuvre :

Dans le cadre de cette action prioritaire, seules les actions régionales ont été recommandées par PAS BIO . Aucune des actions recommandées n'a été mise en œuvre. Cependant, le CAR / ASP a organisé une série de colloques dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats. En ce qui concerne les cétacés, le

secrétariat d'ACCOBAMS organise tous les trois ans une conférence sur la conservation des cétacés dans les pays du sud de la Méditerranée (à ce jour, 4 conférences ont été organisées).

Action prioritaire 23 - Améliorer les compétences taxonomiques dans la région

Seul un nombre limité d'initiatives ont été entreprises pour améliorer l'expertise taxonomique dans les pays méditerranéens. Les activités rapportées concernent l'organisation de deux formations régionales et la publication de trois nouveaux guides taxonomiques.

RENFORCEMENT DE CAPACITÉS - COORDINATION ET ASSISTANCE TECHNIQUE

Action prioritaire 24 - Mettre en place un centre d'échange d'information sur les activités de conservation des zones marines et côtières

État de la mise en oeuvre :

Plusieurs pays ont mis à disposition des centres d'échange d'informations (ou plates-formes / portails d'informations) concernant la biodiversité, les espèces ou habitats, marins ou terrestres, avec la centralisation des données et les SIG associés. La Croatie, l'Égypte, la France, l'Italie et l'Espagne font partie des pays dotés d'une collecte, d'une centralisation et d'une disponibilité appropriées des données, ce qui permet d'améliorer la préparation de l'EIE ou de l'EES. De nombreux autres pays développent un tel système, commençant souvent par des zones ou des groupes d'espèces, qui sont ensuite étendus à des systèmes plus développés.

Les données relatives aux pays européens sont centralisées dans l'Agence européenne pour l'environnement et la base de données EUNIS, sur la base des données fournies par ses centres régionaux.

Dans le cadre du projet GIZ sur la gestion des informations sur la biodiversité (BIMR), des évaluations régionales et nationales ont été réalisées sur la gestion des données sur la biodiversité dans les pays SEE non membres de l'UE, et des directives pour la mise en place de systèmes nationaux d'information sur la protection de la nature et une formation aux SIG ont été organisées.

Principales difficultés pour la mise en oeuvre :

Les principales difficultés identifiées sont liées au manque de ressources financières et humaines, à la dispersion des informations sur la biodiversité dans différentes institutions au niveau national et au manque de normalisation des méthodes de cartographie qui rendent difficile la compilation de cartes provenant de différents systèmes.

Soutien d'organisations internationales et / ou régionales :

L'UNESCO, le PNUD, l'UE, l'AFD et la GIZ soutiennent parfois le CHM pour des thèmes spécifiques dans le cadre de projets.

Le CAR/ASP et MedPAN ont développé MAPAMED pour les aires marines protégées et côtières.

L'observatoire MeDWET centralise les données sur les zones humides méditerranéennes.

La CGPM-FAO dispose d'informations sur les pêcheries et les poissons.

Action prioritaire 25 - Coordonner et développer des outils communs pour la mise en œuvre des plans d'action nationaux (PAN)

Le CAR / ASP et d'autres organisations ont élaboré des lignes directrices, des méthodologies normalisées, des protocoles et d'autres outils techniques pour aider les pays à mettre en œuvre des activités dans le cadre de leurs PAN.

INFORMATION ET PARTICIPATION

Action prioritaire 26 - Faciliter l'accès à l'information des gestionnaires et des décideurs, ainsi que des parties prenantes et du grand public

État de la mise en œuvre :

La participation active du public est assurée dans certains pays en tant que pratique courante dans l'élaboration de plans de gestion des espèces et des aires protégées. Des consultations publiques sont également pratiquées dans les domaines de l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE), des procédures d'évaluation environnementale stratégique (EES) et, le cas échéant, de l'évaluation appropriée en vertu de la directive « Habitats ». En outre, l'adoption de la législation fait l'objet de consultations publiques, en particulier pour les déclarations d'aires protégées ou de réserves de pêche.

Principales difficultés pour la mise en œuvre :

Même lorsqu'il existe une possibilité de consultation publique, celle-ci n'est pas suffisamment communiquée au grand public, en particulier lorsqu'il s'agit de projets présentant un intérêt / des impacts régionaux. En outre, pour certaines législations, des plans sont disponibles pour des consultations pour une courte période.

Action prioritaire 27 - Promouvoir la participation du public dans le cadre d'un système de gestion intégré

Aucune action spécifique signalée autre que celles indiquées pour l'action prioritaire 26.

Action prioritaire 28 - Conserver les savoirs traditionnels des différents acteurs

Certains pays s'efforcent de conserver les pratiques traditionnelles, notamment en matière d'utilisation de l'eau, et d'inclure l'exploitation traditionnelle des ressources naturelles marines (techniques traditionnelles de pêche ou de collecte) dans les plans de gestion, dans la mesure où elles soutiennent la conservation et l'exploitation durable des ressources naturelles. Cependant, seuls de rares exemples ont été rapportés dans ce contexte.

SENSIBILISATION

Action prioritaire 29 - Développer la collaboration internationale afin de sensibiliser davantage le public régional

Ces activités sont généralement mises en œuvre en tant que composantes de grands projets. Les ONG internationales et nationales soutiennent généralement de telles activités en organisant des événements, en publiant des documents et en donnant des conférences dans les écoles et au grand public (Journée de l'environnement, Journée de l'océan, Journée des dauphins). Cependant, seuls quelques exemples de collaboration internationale ont été rapportés concernant la sensibilisation régionale du public.

Action prioritaire 30 - Organiser des campagnes coordonnées au niveau de la Méditerranée axées sur des problèmes régionaux spécifiques de la biodiversité (adressées à la fois à des parties prenantes spécifiques et au grand public)

La plupart des organisations régionales actives dans le domaine de la conservation de la biodiversité marine ont fait état de campagnes visant le grand public ou un public spécifique afin de sensibiliser le public à la nécessité de conserver des espèces ou des habitats. Cependant, il n'existe pas de mécanisme de coordination pour éviter les chevauchements ou les doubles emplois et pour assurer une couverture plus équilibrée des zones méditerranéennes.

Section 2 : Lacunes identifiées

| Lacunes, écarts ou facteurs réhibitoires | I | II | III | IV | V | VI | VII |
|--|---|----|-----|----|---|----|-----|
| Capacités financières | X | X | X | X | X | | |
| Ressources humaines / capacités techniques | X | X | X | X | X | | |
| Infrastructure et équipement de terrain | X | | | | | | |
| Connaissance et expertise de la biodiversité | | X | | | | | |
| Base de données nationale sur la biodiversité | X | | X | X | X | X | |
| Programmes de surveillance des espèces | | X | | | | | |
| Processus de la liste rouge de l'UICN | X | | | | | | |
| Préparation et mise en œuvre du plan de gestion | X | | | | | | |
| Évaluation de la gestion | | X | | | | | |
| Indicateurs pour l'évaluation de la gestion | X | X | | | | | |
| Évaluation juridique et institutionnelle et examen pour les AMP | | X | X | | | | |
| Application de la législation et poursuites (niveau des amendes en particulier) | | | X | | | | |
| Déclaration des AMP dans les eaux territoriales | | X | | | | | |
| Déclaration des AMP offshore | | X | | | | | |
| Mandat clair pour les AMP | | X | | | | | |
| Participation de toutes les parties prenantes | | X | X | | | | |
| Coordination au niveau national (ministères) | | X | X | | | | |
| Base de référence et suivi des impacts des politiques socio-économiques sur la biodiversité (régional) | | X | X | | | | |
| Base de référence et suivi des impacts des activités humaines sur la biodiversité | | | X | | | | |
| Options de cogestion, y compris PPP | | | | | | | |
| Consultation publique et information | | X | | | X | X | X |
| Sensibilisation et formation du public | | X | | | | X | |
| Campagnes de communication sur des problèmes émergents | | | | | | | X |

Section 3- Approche proposée pour l'élaboration de la nouvelle phase du PAS BIO (2021-20130)

L'élaboration du nouveau PAS BIO pour la période 2021-2030 s'inscrit dans une période charnière de la préservation de l'environnement en général et de la biodiversité en particulier. En effet, de nouvelles orientations ont été décidées ces dernières années pour s'attaquer aux facteurs induisant le changement climatique allant de COP21 (Paris) à COP24 (Katowice) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. En outre, d'ici à 2020, les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'Aichi seront évalués lors de la COP15 de la CDB, qui devra également adopter le Cadre de la biodiversité pour la période post-2020. Au cours des deux prochaines années (2019 et 2020), le processus d'élaboration du cadre de biodiversité pour l'après-2020 sera mené conformément aux orientations définies à la COP14. Cela coïncidera, pour la Méditerranée, avec la période de préparation d'une deuxième phase du PAS BIO.

Il est donc essentiel de garantir un niveau maximal d'harmonisation entre les nouvelles orientations et priorités à promouvoir dans le cadre de PAS BIO / Phase 2 et celles qui seront décidées au niveau mondial dans le cadre de la stratégie pour la diversité biologique après 2020, tout en tenant compte, le cas échéant, des résultats des travaux d'évaluation de la mise en œuvre du PAS BIO au cours de la période 2003-2018 présentée à la section I du présent document. En outre, un niveau élevé d'harmonisation devrait être assuré entre le PAS BIO / Phase 2 et les autres cadres pertinents aux niveaux mondial et régional. Une description détaillée de ces cadres et des recommandations sur la manière d'assurer l'harmonisation et les liens avec eux est présentée dans la section II ci-après.

L'une des difficultés signalées concernant la mise en œuvre du PAS BIO au cours de la période 2004-2018 était liée à la complexité des priorités et à la lourdeur des activités et des PAN. Pour faciliter sa mise en œuvre, tout en apportant un niveau d'ambition élevé, PAS BIO / Phase 2 doit être succinct, orienté vers l'action et composé d'activités orientées vers des objectifs réalistes que les pays pourraient raisonnablement atteindre avec la coordination des organisations internationales compétentes et l'aide des donateurs et des agences de financement.

Les étapes suivantes sont proposées :

Étape 1 : évaluation de la mise en œuvre de PAS BIO

Sur la base d'un projet de rapport d'évaluation préparé par le CAR / ASP, les représentants des pays examineront les conclusions du projet d'évaluation lors de l'atelier qui se tiendra les 13 et 14 février 2019 (Marseille). L'atelier proposera également une feuille de route préliminaire pour l'élaboration de la phase 2 du PAS BIO à soumettre à la prochaine réunion des PFN du CAR / ASP.

Étape 2 : Feuille de route détaillée

Elaboration d'une feuille de route détaillée avec des orientations pour (i) la méthodologie à suivre, (ii) l'identification des priorités et des orientations, (iii) les réunions / ateliers à organiser et (iv) le calendrier pour l'élaboration du projet du nouveau PAS BIO. La feuille de route sera examinée par les PFN, puis soumise pour adoption par les parties contractantes.

Étape 3 : Élaboration du projet du nouveau PAS BIO

Une première version du nouveau PAS BIO sera élaborée sous la coordination du CAR / ASP et soumise à un processus de consultation impliquant les organisations et secrétariats compétents des accords régionaux pertinents (CGPM, ACCOBAMS, Commission européenne, UICN, etc.).

Il est recommandé de présenter le premier projet aux fins de consultation avec les donateurs potentiels afin de les informer des principales orientations et priorités et des besoins de financement que la mise en œuvre du nouveau PAS BIO impliquera.

Étant donné que cette étape 3 se déroulera parallèlement aux réunions et aux ateliers qui seront organisés par le Secrétariat de la CDB pour l'élaboration du cadre de biodiversité pour l'après-2020, le CAR / ASP devrait identifier et participer aux plus pertinentes de ces réunions et ateliers afin d'assurer un niveau maximal d'harmonisation entre le nouveau PAS BIO et le cadre pour la biodiversité post-2020.

La dernière activité de cette étape sera une réunion des représentants des Parties contractantes convoquée pour examiner le premier projet et, s'il y a lieu, le modifier afin de le soumettre au processus d'adoption par les Parties contractantes. Cette réunion devrait avoir lieu après la COP15 de la CDB prévue pour octobre 2020 et devrait adopter le cadre de biodiversité pour l'après-2020.

Étape 4 : Adoption du nouveau PAS BIO

Le projet du nouveau PAS BIO finalisé lors de la réunion des représentants des parties, tenue à l'étape 3 sera examiné par les points focaux du CAR / ASP, des points focaux du PAM, et soumis pour adoption par les Parties contractantes.

Calendrier provisoire

Étape 1 : Février 2019

Étape 2 : FEVRIER– decembre 2019

Étape 3 : Janvier 2020 – février 2021

Étape 4 : Selon le calendrier des reunions des PFNs et des Parties Contractantes

Section 4- Liaison du nouveau processus d'élaboration du PAS BIO avec les processus en cours dans le cadre du PAM et d'autres cadres internationaux pertinents.

Le nouveau PAS BIO devrait être élaboré pour la période 2021-2030 en tenant compte des orientations et des priorités définies dans les cadres pertinents aux niveaux international et régional. Les principaux cadres identifiés à prendre en compte sont décrits ci-après avec des recommandations sur la manière de garantir l'harmonisation du nouveau PAS BIO et, dans la mesure du possible, d'établir des liens entre ceux-ci et le PAS BIO.

Le Cadre Mondial pour la Diversité Biologique après 2020

La COP 15 des Parties à la CDB devrait adopter le cadre mondial pour la biodiversité post-2020 dont le processus préparatoire avait été approuvé lors de la COP14 (Sharm El-Sheikh, Égypte, 17-29 novembre 2018). En fait, le processus de préparation a débuté en 2018, en particulier lorsque le Secrétaire exécutif de la CDB a invité les Parties et les observateurs à présenter leurs premières vues sur les aspects de la portée et du contenu du cadre mondial pour la diversité biologique après 2020, y compris les fondements scientifiques de l'échelle et de la portée des actions nécessaires pour progresser vers la Vision 2050 et une éventuelle structure.

Une synthèse des contributions reçues par le Secrétariat de la CDB avant la COP14 a montré que la majorité des soumissions demandaient que le cadre mondial pour la biodiversité après 2020 ne soit pas moins ambitieux que l'actuel Plan stratégique pour la biodiversité, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ou le Plan d'action pour le développement durable, ou tout autre plan ou cadre relatif à la diversité biologique adopté dans le cadre d'un accord environnemental multilatéral.

Pour veiller à ce que l'élaboration d'un nouveau PAS BIO bénéficie du processus lancé dans le cadre de la CDB pour le cadre mondial pour la diversité biologique après 2020, le CAR / ASP devrait suivre les étapes les plus importantes du processus afin de permettre une harmonisation maximale du PAS BIO avec les orientations stratégiques à définir au niveau mondial dans le cadre de la CDB. La participation du CAR / ASP aux réunions suivantes est recommandée : SBSTTA-23 (novembre 2019), SBSTTA-24 (mai-juin 2020), les ateliers de consultation régionaux pertinents et les forums de discussion en ligne qui seront organisés par le Secrétariat de la CDB en relation avec le processus post-2020.

Le Programme de Développement Durable à l'horizon 2030

Adopté à l'occasion du soixante-dixième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies par les chefs d'États et de gouvernements, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est un programme exhaustif centré sur les populations, conçu pour atteindre un ensemble de buts et d'objectifs universels répondant aux trois dimensions du développement durable. La plupart des conventions et organisations internationales liées à l'environnement utilisent les objectifs de développement durable définis dans le présent agenda pour guider leurs stratégies et leurs priorités. En ce qui concerne la biodiversité, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 reconnaît que "le développement social et économique dépend de la gestion durable des ressources naturelles de notre planète". Il confirme les engagements "de préserver et d'utiliser de manière durable les océans et les

mers, les ressources en eau douce, ainsi que les forêts, les montagnes et les zones arides, et de protéger la biodiversité, les écosystèmes et la vie sauvage".

Compte tenu de l'importance du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en tant que moteur de la politique, il est vivement recommandé de prendre en compte ses dispositions et ses objectifs (ODD) lors de l'élaboration du nouveau PAS BIO. Nombre d'entre eux revêtent une importance particulière pour la conservation de la biodiversité (par exemple : l'ODD4 pour l'éducation environnementale dans l'ODD4, la planification de la biodiversité dans l'ODD17 ou les effets néfastes de subventions inappropriées dans l'ODD8).

Le processus EcAp dans le cadre de la Convention de Barcelone

Au cours de leur 17^e réunion ordinaire (février 2012), les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont décidé "d'entamer un processus impliquant les scientifiques et les décideurs politiques et, éventuellement, d'autres instances / organisations / autorités compétentes, en vue de l'application progressive de l'approche écosystémique ". Le processus (processus EcAp) comprenait sept étapes, en commençant par définir la vision écologique suivante pour la Méditerranée : « Une Méditerranée en bonne santé avec des écosystèmes marins et côtiers productifs et diversifiés du point de vue biologique, au profit des générations actuelles et futures ». Pour réaliser cette vision, les parties contractantes ont convenu des objectifs suivants :

- Protéger, permettre la récupération et, dans la mesure du possible, restaurer la structure et la fonction des écosystèmes marins et côtiers, protégeant ainsi également la biodiversité, afin d'atteindre et de maintenir un bon état écologique et de permettre leur utilisation durable.
- Réduire la pollution dans les milieux marins et côtiers afin de minimiser les impacts et les risques sur la santé des personnes et / ou des écosystèmes et / ou les utilisations de la mer et des côtes.
- Prévenir, réduire et gérer la vulnérabilité de la mer et des côtes aux risques liés aux activités humaines et aux événements naturels.

L'élaboration du processus EcAp a considérablement progressé, notamment grâce à la définition du « bon état écologique », des objectifs et indicateurs écologiques souhaités, ainsi qu'à l'élaboration d'un programme intégré de surveillance et d'évaluation (IMAP) visant à fournir des informations à l'évaluation régulière des progrès réalisés vers le GES.

Étant donné qu'au moins trois des onze objectifs écologiques définis dans le processus EcAp revêtent une importance particulière pour la biodiversité, le PAS BIO devrait être harmonisé dans ses nouvelles orientations avec le processus EcAp. L'intégration complète du système IMAP au composant de suivi et d'évaluation de PAS BIO pourrait apporter une valeur ajoutée évidente.

La Stratégie Marine de l'UE

La stratégie pour le milieu marin est l'une des stratégies thématiques adoptées pour la gestion de l'environnement dans les États membres de l'UE. Elle faisait l'objet de la directive-cadre sur la stratégie pour le milieu marin adoptée en juin 2008 dans le but de protéger plus efficacement le milieu marin en Europe, en particulier grâce à la réalisation du "bon état écologique" dans le milieu marin d'ici 2021, au plus tard. La mer Méditerranée est l'une des mers régionales couvertes par la MSFD. Étant donné que de nombreux pays méditerranéens

ne sont pas membres de l'UE, un effort important a été consenti pour harmoniser la mise en œuvre de MSFD avec le processus EcAp de la Convention de Barcelone.

L'élaboration de la nouvelle phase du PAS BIO (2021-2030) devrait tenir compte de l'évolution future de MSFD, en particulier pour les États membres méditerranéens de l'UE. Dans ce contexte, le CAR / ASP devrait surveiller les principales décisions qui seront prises dans le cadre du suivi de MSFD après 2021 et en tenir compte dans le développement de la nouvelle phase du PAS BIO. À cette fin, il peut entretenir des contacts réguliers avec ses points focaux nationaux dans les pays de l'UE et à la Commission européenne.

Annexe I: Textes juridiques pertinents promulgués par les pays méditerranéens depuis 2003

| Pays | Texte juridique (depuis 2003) |
|---------|--|
| Albanie | <ul style="list-style-type: none"> - - Loi n ° 81/2017 sur les aires protégées.2017 - - Règlement n ° 95 du 14.2.2018 modifiant le Règlement n ° 686 du 29.7.2015 portant approbation des règles, des responsabilités et des modalités de la procédure d'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) et du transfert du certificat d'environnement. Date du texte : 14 Février 2018 - - Règlement 547 du 9.8.2006 portant création de l'Agence nationale des ressources naturelles, tel que modifié. -2006 - - Décision n ° 16 du 4.1.2012 sur le droit à l'information environnementale. 2012 - - Règlement n ° 1189 sur les règles et procédures pour l'élaboration et la mise en œuvre du programme national de surveillance de l'environnement.2009 - - Règlement n ° 8 du 11.11.2009 sur les mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources de pêche. 2009 - - Loi n ° 9587 sur la protection de la biodiversité.2006 - - Loi n ° 10006 sur la protection de la faune sauvage. 2008 - - Arrêté n ° 62 du 4 avril 2016 approuvant la liste des espèces d'oiseaux sauvages particulièrement vulnérables. 2016 - - Règlement n ° 866 du 10.12.2014 portant approbation des listes de types d'habitats naturels, de plantes, d'animaux et d'oiseaux présentant un intérêt pour l'Union européenne. 2014 - - La directive n ° 1 du 11 février 2016 approuvant les méthodologies d'enregistrement, d'inventaire et de rapport sur les espèces de faune sauvage et leurs populations autorisées à la chasse. 2016 - - Règlement n ° 1 de 2013 sur le fonctionnement interne du Comité de gestion de l'aire protégée.2013 - - Règlement n ° 84 sur les critères utilisés pour établir le réseau d'inventaire et de surveillance de la diversité biologique. 2009 |
| Algerie | <ul style="list-style-type: none"> - Décret exécutif n° 18-264 du 8 Safar 1440 correspondant au 17 octobre 2018 portant création du centre de recherche en environnement (C.R.E).Date du texte: 17 Octobre 2018 - Décret exécutif n° 18-255 du 29 Moharram 1440 correspondant au 9 octobre 2018 modifiant et complétant le décret exécutif n° 07-145 du 2 Joumada El Oula 1428 correspondant au 19 mai 2007 déterminant le champ d'application, le contenu et les modalités d'approbation des études et des notices d'impact sur l'environnement.Date du texte: 09 Octobre 2018 |

| | |
|--------------------|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Décret exécutif n° 15-207 du 11 Chaoual 1436 correspondant au 27 juillet 2015 fixant les modalités d'initiation et d'Élaboration du plan national d'action environnementale et du développement durable (P.N.A.E.D.D). - Décret executif n° 07-145 du 2 Joumada El Oula 1428 correspondant au 19 mai 2007 déterminant le champ d'application, le contenu et les modalités d'approbation des études et des notices d'impact sur l'environnement.Date du texte: 19 Mai 2007 - Arrêté du 9 Joumada Ethania1439 correspondant au 25 février 2018 fixant la période de fermeture de la pêche de l'espadon dans les eaux sous juridiction nationale.Date du texte: 25 Février 2018 - Arrêté du 3 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 13 janvier 2016 fixant les conditions et les modalités d'élaboration du programme d'exploitation du corail.Date du texte: 13 Janvier 2016 - Décret exécutif n° 14-373 du Aouel Rabie El Aouel 1436 correspondant au 23 décembre 2014 portant création, organisation et fonctionnement de l'agence nationale de développement durable de la pêche et de l'aquaculture (ANDPA). - Arrêté du 14 Safar 1434 correspondant au 27 décembre 2012 modifiant et complétant l'arrêté du 6 Safar 1427 correspondant au 6 mars 2006 portant création d'un comité d'experts chargé d'assister la mise en œuvre du programme de formation et le suivi pédagogique des travailleurs en formation. - Décret exécutif n° 08-128 portant transformation du Centre national d'études et de documentation pour la pêche et l'aquaculture en Centre national de recherche et de développement de la pêche et l'aquaculture.Date du texte: 30 Avril 2008 |
| Bosnie-Herzégovine | <ul style="list-style-type: none"> - Règlement sur les frais de compensation des sacs en plastique. Date du texte : 09 janvier 2014 - Réglementation concernant les conditions et critères à remplir par les transporteurs agréés pour l'étude sur l'impact sur l'environnement, le montant des redevances, les commissions et les autres coûts générés lors de l'évaluation de l'impact sur l'environnement. Date du texte: 26 mars 2012 - Règlement sur le contenu et les modalités de tenue du registre des zones protégées. Date du texte : 01 novembre 2006 - Règlement sur le contenu et les modalités d'élaboration du plan de gestion des aires protégées. Date du texte : 13 octobre 2006 |

| | |
|---------|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Règlement relatif au programme annuel et semestriel d'inspection de l'environnement. Date du texte : 22 novembre 2005 - Règlement sur la mise en place d'un système d'information pour la protection de la nature. Date du texte : 2005 - Loi sur la protection de la nature). Date du texte : 27 février 2014 - Loi modifiant la loi sur les inspections du district de Brcko. Date du texte : 20 juin 2008 - Règlement déterminant le montant de l'indemnisation pour les dommages causés aux stocks de poissons. Date du texte : 01 octobre 2005 - Règlement sur la méthode, les équipements et les outils utilisés pour la pêche. Date du texte: 01 octobre 2005 |
| Croatie | <ul style="list-style-type: none"> - Loi sur la protection de l'environnement. Date du texte: 21 juin 2013 - Règlement portant adoption du programme de mesures pour la protection et la gestion du milieu marin et du littoral de la République de Croatie. Date du texte : 28 septembre 2017 - Règlement relatif au centre de référence de l'agence croate pour la nature. Date du texte : 20 juillet 2017 - Règlement modifiant le règlement sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement. Date du texte : 05 janvier 2017 - Règlement sur les espèces strictement protégées (Journal officiel 124/2013) - Règlement sur la participation volontaire des organisations au système de gestion de l'environnement et d'évaluation indépendante (EMAS). Date du texte : 24 juin 2014 - Règlement relatif à l'information et à la participation du public et du public concerné en matière d'environnement. Date du texte : 29 mai 2008 - Loi sur la protection de l'environnement. 2007 - Règlement sur l'évaluation environnementale stratégique des plans et programmes. Date du texte: 04 juin 2008 - Réglementation sur les mesures de remise en état des dommages environnementaux. 2008-11-27 - Règlement sur les mesures de réparation des dommages causés à l'environnement et les programmes de restauration. 2008-12-09 |
| Chypre | <ul style="list-style-type: none"> - Loi de 2004 sur l'accès à l'information ayant trait à l'environnement. Date du texte : 30 avril 2004 - Loi de 2011 sur la stratégie marine (loi n ° 18 (I) / 2011). Date du texte: 25 février 2011 |
| Egypte | <ul style="list-style-type: none"> - Résolution n ° 254 de 2013 créant un Fonds de soutien aux sociétés coopératives de pêcheurs. Date du texte : 2013 |

| | |
|--------|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Résolution n ° 130 de 2007 sur la pêche en mer Méditerranée.2007 |
| France | <ul style="list-style-type: none"> - Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale Date du texte original: 26 Janvier 2017 (12 Août 2018) - Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Date du texte original : 08 Août 2016 (01 Janvier 2017) - La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Date du texte original : 17 Août 2015 (02 Novembre 2018) - Loi n° 2010-788 portant engagement national pour l'environnement. Date du texte original : 12 Juillet 2010 (27 Janvier 2017) - Loi n° 2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. Date du texte : 03 Août 2009 - Loi du 20 juin 2016 pour l'économie bleue Date du texte: 20 Juin 2016 - Loi n° 2016-368 du 30 mars 2016 autorisant l'approbation de l'accord relatif aux mesures du ressort de l'Etat du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Date du texte: 30 Mars 2016 - Loi n° 2003-346 relative à la création d'une zone de protection écologique au large des côtes du territoire de la République .Date du texte: 15 Avril 2003 - Décret n° 2014-348 du 18 mars 2014 relatif à la responsabilité civile des propriétaires de navires pour les dommages résultant de la pollution par les hydrocarbures. Date du texte: 18 Mars 2014 - Décret no 2013-188 du 4 mars 2013 portant publication du protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants se rapportant à la Convention de 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public à la prise de décision et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement Date du texte: 04 Mars 2013 - Arrêté du 3 juin 2011 portant identification des catégories d'aires marines protégées entrant dans le champ de compétence de l'Agence des aires marines protégées. Date du texte: 03 Juin 2011 - Arrêté du 8 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 20 avril 2005 pris en application du décret n° 2005-378 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses.Date du texte: 08 Juillet 2010 - Décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 relatif aux sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement. Date du texte: 15 Mai 2008 |

| | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none">- Arrêté du 22 décembre 2006 portant modification de l'arrêté du 18 juillet 2000 réglementant le transport et la manutention des matières dangereuses dans les ports maritimes. Date du texte: 22 Décembre 2006- Arrêté du 20 avril 2005 pris en application du décret n° 2005-378 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses. Date du texte: 20 Avril 2005- Décret n° 2005-378 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses. Date du texte: 20 Avril 2005- Loi n° 2006-436 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux. Date du texte: 14 Avril 2006- Ordonnance n° 2008-527 du 5 juin 2008 relative à la mise en oeuvre en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction du 3 mars 1973. Date du texte: 05 Juin 2008- Loi n° 2003-347 relative à la protection de l'environnement en Antarctique. Date du texte: 15 Avril 2003- Décret n° 2017-1321 du 6 septembre 2017 relatif à la composition de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages. Date du texte: 06 Septembre 2017- Décret n° 2017-848 du 9 mai 2017 relatif à l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées et au partage des avantages découlant de leur utilisation. Date du texte: 09 Mai 2017- Décret n° 2017-370 du 21 mars 2017 relatif aux comités régionaux de la biodiversité. Date du texte: 21 Mars 2017- Décret n° 2017-339 du 15 mars 2017 relatif au Comité national de la biodiversité. Date du texte: 15 Mars 2017- Décret n° 2017-300 du 8 mars 2017 relatif aux dispositifs de partage des positions visant à éviter les collisions des navires avec les cétacés dans les aires marines protégées Pelagos (Méditerranée) et Agoa (Antilles). Date du texte: 08 Mars 2017- Décret n° 2017-176 du 13 février 2017 relatif aux zones prioritaires pour la biodiversité. Date du texte: 13 Février 2017- Décret n° 2017-65 du 24 janvier 2017 relatif au rattachement des parcs nationaux à l'Agence française pour la biodiversité. Date du texte: 24 Janvier 2017- Arrêté du 15 novembre 2016 instituant une liste d'espèces protégées dans les eaux territoriales de l'île de Clipperton. Date du texte: 15 Novembre 2016- Arrêté du 15 novembre 2016 relatif à la protection du biotope des eaux territoriales de l'île de Clipperton dénommée «aire marine protégée dans les eaux territoriales de l'île de Clipperton» Date du texte: 15 Novembre 2016 |
|--|---|

| | |
|-------|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate. Date du texte: 15 Juillet 2016 - Décret no 2015-424 du 15 avril 2015 portant création du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis. Date du texte: 15 Avril 2015 - Décret n° 2012-83 du 24 janvier 2012 relatif aux parcs naturels régionaux et portant diverses dispositions relatives aux parcs naturels marins et aux réserves naturelles. Date du texte: 24 Janvier 2012 - Arrêté du 15 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Date du texte: 15 Septembre 2012 - Arrêté du 24 octobre 2008 modifiant la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000. Date du texte: 24 Octobre 2008 - Arrêté du 19 avril 2007 modifiant la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1er alinéa) du Code de l'environnement. Date du texte: 19 Avril 2007 - Décret n° 2006-1266 relatif à l'Agence des aires marines protégées et aux parcs naturels marins. Date du texte: 16 Octobre 2006 - Arrêté du 13 juillet 2005 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000. Date du texte: 13 Juillet 2005 - Arrêté du 20 décembre 2004 fixant la liste des animaux de la faune marine protégés sur l'ensemble du territoire national. Date du texte: 20 Décembre 2004 - Arrêté du 7 février 2003 relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement de l'Observatoire national de la faune sauvage et de ses habitats. Date du texte: 07 Février 2003 |
| Grèce | <ul style="list-style-type: none"> - Loi n ° 4014 sur les licences environnementales pour les travaux et activités, la réglementation des constructions illégales en relation avec la stabilité environnementale et autres dispositions relevant de la compétence du Ministère de l'environnement. , 2011 - Décret n ° 107017 sur l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement conformément à la directive 2001/42 / CE du Parlement européen et du Conseil. Date du texte : 28 août 2006 - Décision n ° 11764/653 sur l'accès du public à l'information |

| | |
|--------|--|
| | <p>sur l'environnement et abrogeant le MJD n ° 77921/1440/1995. 2006</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n ° 110/1205322 établissant des spécifications techniques pour le développement d'études sur la délimitation des terres du réseau "NATURA 2000" - Mise à jour, description et délimitation des types d'habitat terrestre dans les sites d'importance communautaire. 2012 |
| Italie | <ul style="list-style-type: none"> - Décret législatif n ° 195 portant application de la directive 2003/4 / CE relative à l'accès du public à l'information environnementale. Date du texte : 19 août 2005 - Décret législatif du 16 juin 2017, n. 104 Mise en œuvre de la directive 2014/52 / UE du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2011/92 / UE sur l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, en application des articles 1 et 14 de la loi. 9 Juillet 2015, n. 114. Date du texte : 16 juin 2017 - Loi n ° 132 établissant le système national de protection de l'environnement et réglementant le fonctionnement de l'Institut pour la protection et la recherche de l'environnement (ISPRA). Date du texte : 21 juin 2016 - Loi n ° 221 de 2015 visant à promouvoir les mesures relatives à l'économie verte et à réduire la surexploitation des ressources naturelles. Date du texte : 28 décembre 2015 - Décret législatif n ° 190 mettant en œuvre la directive 2008/56 / CE établissant un cadre pour une action communautaire dans le domaine de la politique de l'environnement marin. Date du texte : 13 octobre 2010 - Décret fixant les méthodes d'élaboration des prescriptions relatives aux dispositions en matière d'évaluation de l'impact sur l'environnement adoptées au niveau de l'État. Date du texte : 24 décembre 2015 - Décret relatif à l'inventaire national des déchets résultant de l'extraction de ressources minérales. Date du texte : 16 avril 2013 - Loi régionale n ° 5 sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement. Date du texte : 02 février 2010 - Loi régionale n ° 27 sur la promotion, l'organisation et le développement de l'information et de l'éducation en matière de durabilité. Date du texte : 29 décembre 2009 |
| Libye | <ul style="list-style-type: none"> - Loi n ° 15 de 2003 sur la protection et l'amélioration de l'environnement. Date du texte : 13 juin 2003. - Déclaration d'une zone de protection de la pêche libyenne en mer Méditerranée. Date du texte : 24 février 2005 - Résolution n ° 48 de 2013 portant création d'un appareil de gestion et de développement des parcs nationaux. Date du texte: 06 février 2013 |
| Malte | <ul style="list-style-type: none"> - Loi sur le développement durable. Date du texte: 10 juillet 2012 |

| | |
|--------|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Loi sur les crimes contre l'environnement. Date du texte : 2012 - Règlement de 2016 sur la planification de l'espace maritime (N. 341 de 2016). - Règlement de 2010 sur l'évaluation stratégique des incidences sur l'environnement (n ° 497 de 2010). - Décret de 2013 sur la mise en œuvre et l'application de certains plans de gestion de la pêche (N. 354 de 2013). - Décret de 2011 sur l'application des conventions relatives à la pêche en mer - Règlement de 2013 sur la flore, la faune et les habitats naturels (Amendement) (L.N. 322 de 2013). - Règlement de 2004 sur le commerce des espèces de faune et de flore. (L. 236 de 2004). |
| Monaco | <ul style="list-style-type: none"> - Loi n° 1.446 du 12/06/2017 relative à la préservation du patrimoine national. Date du texte: 12 Juin 2017 - Ordonnance Souveraine n° 67 portant application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, adoptée à Washington le 3 mars 1973. Date du texte: 23 Mai 2005 - Loi n° 1.446 du 12/06/2017 relative à la préservation du patrimoine national. Date du texte : 12 juin 2017 - Ordonnance Souveraine n° 67 portant application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, adoptée à Washington le 3 mars 1973. Date du texte : 23 mai 2005 |
| Maroc | <ul style="list-style-type: none"> - La loi-cadre n° 99-12 du 6 mars 2014 portant charte nationale de l'environnement et du développement durable. Date du texte: 06 Mars 2014 - Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°1520-17 des 20 ramadans 1438 (15 juin 2017) relatif à l'interdiction temporaire de pêche de certaines espèces pélagiques. Date du texte: 15 Juin 2017 - Arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n° 2818-16 du 20 hija 1437 (22 septembre 2016) relatif à l'interdiction temporaire de pêche dans certaines zones maritimes de l'Atlantique et de la Méditerranée. Date du texte: 22 Septembre 2016 - Loi n° 22-07 relative aux aires protégées. Date du texte: 16 Juillet 2010 - Dahir n° 1-14-84 du 20 octobre 2014 fixant les attributions de l'inspection de la marine royale dans les domaines de l'hydrographie, de l'océanographie et de la cartographie marine. Date du texte: 20 Octobre 2014 - Loi n°77-15 portant interdiction de la fabrication, de l'importation, de l'exportation, de la commercialisation et |

| | |
|---------|---|
| | <p>de l'utilisation de sacs en matières plastiques. Date du texte: 07 Décembre 2015</p> <ul style="list-style-type: none"> - La loi-cadre n ° 99-12 du 6 mars 2014 portant charte nationale de l'environnement et du développement durable. Date du texte : 06 mars 2014 - Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et des forêts n ° 1520-17 des 20 ramadans 1438 (15 juin 2017) du texte : 15 juin 2017 - Arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n ° 2818-16 du 20 hija 1437 (22 septembre 2016) Interdiction de pêche temporaire dans certaines zones maritimes de l'Atlantique et de la Méditerranée. Date du texte : 22 septembre 2016 - Loi n ° 22-07 relative aux aires protégées. Date du texte: 16 juillet 2010 - Dahir n ° 1-14-84 du 20 octobre 2014 fixant les attributions de l'inspection de la marine royale dans les domaines de l'hydrographie, de l'océanographie et de la cartographie marine. Date du texte : 20 octobre 2014 - Loi n ° 77-15 portant interdiction de fabrication, d'importation, d'exportation, de commercialisation et de sacs en matières plastiques. Date du texte : 07 décembre 2015 |
| Espagne | <ul style="list-style-type: none"> - Loi n ° 21/2013 - Loi sur l'évaluation environnementale. Date du texte : 09 décembre 2013 - Loi n ° 8/2011 - Loi établissant des mesures pour la protection des infrastructures critiques. Date du texte: 28 avril 2011 - Loi n ° 26/2007 - Loi sur la responsabilité environnementale. Date du texte: 23 octobre 2007 - Décret-loi royal n ° 17/2012 - Mesures urgentes dans le domaine de l'environnement. Date du texte: 04 mai 2012 - Décret royal n ° 6/2018 - Création de la Commission interministérielle pour l'incorporation de critères écologiques dans les marchés publics. Date du texte: 12 janvier 2018 - Décret royal n ° 234/2013 - Règles d'application du règlement (CE) n ° 66/2010 du Parlement européen et du Conseil sur le label écologique de l'Union européenne. Date du texte: 05 avril 2013 - Décret royal n ° 776/2012 - Modifiant le décret royal n ° 2.355 / 2004 sur la structure et les fonctions du Conseil consultatif de l'environnement. Date du texte: 04 mai 2012 - Loi n ° 42/2007 - Loi sur le patrimoine naturel et la biodiversité. Date du texte original: 13 décembre <p>Ordonnance AAA / 1366/2016 - Déclare les zones spéciales de conservation (ZEC) des lieux d'importance communautaire de la région marine méditerranéenne du réseau Natura 2000 et approuve les mesures de</p> |

| | |
|--|--|
| | <p>conservation correspondantes.Date du texte: 04 août 2016</p> <ul style="list-style-type: none">- Ordonnance AAA / 1351/2016 - Modifie le Décret royal n ° 139/2011 relatif à l'élaboration de la liste des espèces sauvages sous régime de protection spéciale et du catalogue espagnol des espèces menacées d'extinction.Date du texte: 29 juillet 2016- Résolution du 20 novembre 2015 - Intègre dans le réseau des aires marines protégées de l'Espagne les zones de protection spéciale pour les oiseaux de mer du réseau Natura 2000.Date du texte: 20 novembre 2015- Décret royal n ° 416/2014 - Plan sectoriel de tourisme lié à la nature et à la biodiversité 2014-2020.Date du texte: 06 juin 2014- Décret royal n ° 1,015 / 2013 - Modifie les annexes de la loi n ° 42/2007, loi sur le patrimoine naturel et la biodiversité.Date du texte: 20 décembre 2013- Loi n ° 10/2017 modifiant la loi n ° 5/1991, loi sur la protection des zones naturelles.Date du texte: 24 novembre 2017- Loi n ° 5/2005 - Loi pour la conservation des espaces d'intérêt environnemental (LECO).Date du texte: 26 mai 2005- Loi n ° 21/2013 - Loi sur l'évaluation environnementale.Date du texte: 09 décembre 2013 - Loi n ° 8/2011 - Loi établissant des mesures pour la protection des infrastructures critiques.Date du texte: 28 avril 2011 - Loi n ° 26/2007 - Loi sur la responsabilité environnementale.Date du texte: 23 octobre 2007 - Décret-loi royal n ° 17/2012 - Mesures urgentes dans le domaine de l'environnement.Date du texte: 04 mai 2012 - Décret royal n ° 6/2018 - Création de la Commission interministérielle à l'égard de l'incorporation de critères écologiques sur les marchés publics. Date du texte: 12 janvier 2018 - Décret royal n ° 234/2013 - Règles d'application du règlement (CE) n ° 66/2010 du Parlement européen et du Conseil sur l'étiquette écologique de l'Union européenne.Date du texte: 05 avril 2013 - Décret royal n ° 776/2012 - Modifier le décret royal n ° 2.355 / 2004 sur la structure et les fonctions du Conseil consultatif de l'environnement.Date du texte: 04 mai 2012 - Loi n ° 42/2007 - Loi sur le patrimoine naturel et la biodiversité.Date du texte original: 13 décembreOrdonnance AAA / 1366/2016 - Déclarez les zones spéciales de conservation (ZEC) des lieux de la communauté marine méditerranéenne du réseau Natura 2000 et approuvé les mesures de conservation correspondantes.Date du texte: 04 août 2016 - Ordonnance AAA / 1351/2016 - Modifie le Décret royal n ° 139/2011 Description du produit: Catalogue anglais des espèces menacées d'extinction. 2016 - Résolution du 20 |
|--|--|

| | |
|---------|--|
| | <p>novembre 2015 - Intègre dans le réseau des aires marines protégées of Spain les zones de protection spéciale pour les oiseaux du réseau Natura 2000. Date du texte : 20 novembre 2015 - Décret royal n ° 416/2014 - Plan sectoriel de tourisme lié à la nature et à la biodiversité 2014-2020. Date du texte : 06 juin 2014 - Décret royal n ° 1 015/2013 - Modifications des annexes de la loi n ° 42/2007, loi sur le patrimoine naturel et la biodiversité. Date du texte : 20 décembre 2013 - Loi n ° 10/2017 Loi n ° 5/1991, Loi sur la protection des zones naturelles. Date du texte : 24 novembre 2017 - Loi n ° 5/2005 - Loi sur la conservation des espaces d'intérêt environnementaux (LECO). Date du texte: 26 mai 2005</p> |
| Tunisie | <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 2014-1848 du 20 mai 2014, fixant la composition et le mode de fonctionnement des commissions d'élaboration des plans de gestion des aires marines et côtières protégées. Date du texte: 20 Mai 2014 - Décret n° 2004-2138 modifiant le décret n° 99-2130 fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission consultative pour l'organisation de l'exercice de la pêche. Date du texte: 06 Septembre 2004 - Loi n° 2009-49 relative aux aires marines et côtières protégées. Date du texte: 20 Juillet 2009 - Décret n ° 2014-1848 du 20 mai 2014, fixant la composition et le mode de fonctionnement des commissions d'élaboration des plans de gestion des aires marines et côtières protégées. Date du texte: 20 mai 2014 - Décret n° 2004-2138, n ° 99-2130 fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission de consultation pour la gestion de la pêche. Date du texte : 06 septembre 2004 - Loi n ° 2009-49 relative aux aires marines et côtières protégées. Date du texte: 20 juillet 2009 |
| Turquie | <ul style="list-style-type: none"> - Réglementation sur le centre de pratique et de recherche de l'université d'Ankara Yildirim Beyazit pour les études écologiques. 2018 - Règlement sur l'évaluation environnementale stratégique. Date du texte : 08 avril 2017 - Résolution sur l'utilisation et la conservation des zones protégées. 2017 - Décret n ° 2016/9108 du Conseil des ministres sur la désignation de certaines zones d'Antalya en tant que zones spécialement protégées. 2016 - Réglementation concernant les procédures de travail et les principes des comités du Conseil supérieur de l'environnement et de l'environnement local. 2013 - Réglementation relative à l'utilisation des ressources génétiques aquatiques à des fins de recherche et leur entrée et sortie du pays. 2015 - Réglementation sur la protection et l'amélioration des eaux constituant l'habitat des espèces de truites et de crabes. 2014 |

